



COMMUNE DE SAVIGNY

Préavis de la Municipalité de Savigny au Conseil communal

10/2013

**Demande de crédit pour le remplacement d'un
tronçon de la conduite d'eau potable de la route de
l'Ancienne Poste**

Réf. : SI 1972

I:\8-services_industriels\classement\1972\Préavis_10-2013.docx

Savigny, le 20 août 2013

TABLE DES MATIERES

1. Fondements et motivations	3
1.1 Plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE) du 26 mars 2001.....	3
1.1.1 Bases légales.....	3
1.1.2 Définition du PDDE	3
1.1.3 Objectifs du PDDE	3
1.1.4 Obligations du distributeur d'eau potable.....	4
1.2 Réseau communal d'eau potable	4
2. Conduite de la route de l'Ancienne Poste	5
2.1 Situation actuelle	5
2.2 Travaux projetés.....	5
2.3 Coût des travaux	5
2.4 Utilisation de la fouille à d'autres fins.....	6
3. Subvention de l'ECA	6
4. Approbation du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)...	6
5. Crédit.....	7
5.1 Montant du crédit.....	7
5.2 Amortissement	7
5.3 Charges d'exploitation	7
5.4 Financement.....	7
5.5 Commission des finances.....	7
6. Conclusions.....	7

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de solliciter un crédit de CHF 149'000.00 HT pour le remplacement d'un tronçon de la conduite d'eau potable de la route de l'Ancienne Poste.

1. Fondements et motivations

1.1 Plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE) du 26 mars 2001

1.1.1 Bases légales

- L'article 7a de la Loi du 30 novembre 1964 sur la distribution de l'eau (LDE) dispose que « *Le fournisseur établit, en collaboration avec la ou les communes concernées, un plan directeur comportant les options possibles d'amélioration et de développement des installations principales. Ce plan est soumis à l'approbation du département* ».

Le Plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE) de la Commune de Savigny a été approuvé le 26 mars 2001 par le Département de la sécurité et de l'environnement.

- Le Règlement du 25 février 1998 sur l'approbation des plans directeurs et des installations de distribution d'eau et sur l'approvisionnement en eau potable en temps de crise (RAPD) définit et régit le contenu du PDDE, en particulier à ses articles 1 à 4 et 11 à 17.

En date du 13 novembre 2001, les membres du Conseil communal ont reçu une information écrite sur le contenu du PDDE, laquelle est disponible auprès du Greffe municipal si nécessaire.

1.1.2 Définition du PDDE

Le PDDE vise un développement coordonné, judicieux et économique des installations de distribution de l'eau. Il doit faciliter l'exploitation du réseau dans toute situation et constituer un outil de planification pour le distributeur.

Le PDDE doit être évolutif et adaptable aux modifications de l'aménagement et de l'occupation du territoire d'une part, à celles du réseau proprement dit d'autre part.

1.1.3 Objectifs du PDDE

- Le PDDE tient largement compte de l'état existant du réseau qui doit être représenté graphiquement avant tout autre démarche.
- Le PDDE esquisse de manière claire et compréhensible les aménagements proposés à court, moyen et long terme, ceci avec les besoins actuels et futurs en eau de consommation.

- Le PDDE met en évidence les points faibles du réseau et propose des solutions techniques susceptibles de les éliminer.
- Le PDDE prévoit les dispositions techniques propres à assurer le ravitaillement de toutes les zones légalisées à la construction.
- Le PDDE définit les mesures préventives et l'organisation en temps de crise de l'approvisionnement en eau potable.

1.1.4 Obligations du distributeur d'eau potable

- L'eau potable constitue une denrée alimentaire au sens de la Loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels. La législation fédérale en la matière dispose que le distributeur est responsable de la qualité de l'eau, ainsi que des installations de distribution, afin d'éviter toute possibilité de pollution.
- Il incombe également au distributeur d'eau d'assurer la défense incendie par le cheminement du réseau de conduites.

1.2 Réseau communal d'eau potable

Notre territoire communal comporte deux réseaux de distribution :

- Réseau supérieur de l'Erbenaz
- Réseau inférieur des Planches

Du point de vue de leur conception, ces réseaux, comportant au total environ 37 kilomètres de canalisations, sont bien structurés ; cela dit, près de 24 kilomètres de conduites ont actuellement plus de 30 ans. Les matériaux vieillissants et leur dégradation s'accroissent souvent avec le temps ; une saine politique d'entretien du réseau contribue à limiter la déperdition de l'eau (induisant du gaspillage et des acquisitions supplémentaires à l'extérieur), les inconvénients à répétition pour les abonnés et les réparations, de fortune parfois, dont le coût se cumule. En conséquence, il est judicieux d'éviter de différer le remplacement et le renouvellement des installations.

Pour mémoire, c'est en 2010 que nous avons présenté la dernière demande de crédit pour le remplacement de conduites d'eau potable ; il s'agissait de celles des routes de Nialin, du Martinet et du chemin d'Eden-Roc (préavis n° 01/2010).

L'Etablissement cantonal d'assurance (ECA) subventionne, pour l'instant encore, le renouvellement de conduites ; il semble toutefois qu'à l'avenir seules les nouvelles installations seront subventionnées.

2. Conduite de la route de l'Ancienne Poste

2.1 Situation actuelle

La conduite actuelle date probablement des années 1960 ; nous ne disposons cependant d'aucun plan de repérage. Elle est en éternit, de diamètre 125 millimètres. Elle est posée en bordure de la route de l'Ancienne Poste.

Cette conduite est en mauvais état et a été réparée à plusieurs reprises au cours de ces dernières années, en raison de fuites. Or, il faut savoir que les frais de réparation d'une conduite en éternit sont substantiels, car elle « éclate » (elle peut se rompre sur quelques mètres), de sorte qu'elle nécessite ainsi une fouille plus conséquente et le remplacement du tronçon endommagé avec deux raccords. En revanche, une conduite en fonte peut, dans la plupart des cas, être réparée avec un seul manchon, car il s'agit seulement de colmater un trou.

2.2 Travaux projetés

La nouvelle conduite sera en polyéthylène (PE 100 – PN 16), diamètre extérieur 160 millimètres, diamètre intérieur 130.8 millimètres, soudée bout à bout.

Selon le plan de situation annexé, elle sera posée depuis la borne hydrante n° 133, qui sera au demeurant remplacée et légèrement déplacée, puis longera la chaussée sur 225 mètres en suivant le tracé de la conduite existante ; cette dernière sera démontée au fur et à mesure de la mise en place de la neuve.

Quatre nouvelles vannes de prise pour le raccordement des bâtiments concernés par ces travaux seront posées.

Au point A figurant sur le plan de situation annexé, une vanne fermée sépare deux régimes de pression différents, soit celui du réservoir de l'Erbenaz d'une capacité de 3'000 m³ (altitude du trop-plein : 904.30 mètres) et celui du réservoir des Planches, d'une capacité de 100 m³ (altitude du trop-plein : 837.00 mètres). Cette vanne, qui n'est pas absolument indispensable au vu des deux chambres réductrices de pression existantes entre les régimes précités, peut s'avérer très dommageable en cas d'ouverture ; par conséquent, nous prévoyons de profiter des travaux projetés pour la supprimer définitivement.

2.3 Coût des travaux

Les travaux font actuellement l'objet d'un appel d'offres ; l'estimation du coût de ceux-ci a été établie par notre mandataire, un bureau d'ingénieurs conseils spécialisés en hydraulique ; elle est basée sur les prix couramment pratiqués pour le même type d'ouvrage et se décompose comme suit :

– Travaux de génie civil	CHF	75'120.00
– Appareillage, tuyaux PE	CHF	41'970.00
– Honoraires d'ingénieur et frais de reprographie	CHF	14'500.00
– Honoraires de géomètre et levées de terrain	CHF	4'000.00
– Divers et imprévus, environ 10 %	CHF	13'410.00
Total HT	CHF	149'000.00

2.4 Utilisation de la fouille à d'autres fins

Comme à l'accoutumée, le dossier sera transmis, avant le début des travaux, aux services du téléphone, électricité, télé-réseau et gaz pour connaître leurs intentions et leur intérêt à participer à la fouille.

3. Subvention de l'ECA

Sur la base de l'estimation du coût des travaux présentée sous chiffre 2.3 ci-dessus, une demande de subvention a d'ores et déjà été présentée à l'ECA au mois de juillet 2013.

Il a répondu favorablement à notre requête, en application du Règlement du 19 mai 1999 sur la participation aux frais de prévention, en nous allouant un subside prévisionnel de CHF 26'600.00, dont le montant sera finalisé sur la base des factures effectives.

La subvention n'est pas déduite de la présente demande de crédit.

4. Approbation du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)

Le présent projet a fait l'objet d'une approbation formelle au Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) en date du 13 août 2013. Il a été dispensé d'enquête publique.

5. Crédit

5.1 Montant du crédit

La Municipalité sollicite un crédit de CHF 149'000.00 HT pour l'exécution des travaux décrits.

5.2 Amortissement

L'amortissement est prévu sur 30 ans.

5.3 Charges d'exploitation

Il n'y a pas de charges supplémentaires d'exploitation, sauf les intérêts et l'amortissement de l'investissement, dont à déduire la subvention de l'ECA.

5.4 Financement

L'investissement sera financé par les liquidités.

5.5 Commission des finances

Le rapport de la Commission des finances sera communiqué au Conseil communal.

6. Conclusions

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de vous demander de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAVIGNY

Vu le préavis municipal n° 10/2013 du 20 août 2013 ;
Ouï le rapport de la Commission chargée de son étude ;
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. **D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 149'000.00 HT (cent quarante mille francs) pour la réalisation des travaux tels que décrits dans le présent préavis.**
2. **D'admettre le mode de financement proposé.**
3. **De donner à la Municipalité, si nécessaire, les pouvoirs l'autorisant à négocier et signer tout acte en relation avec l'inscription de servitudes et la modification de servitudes existantes.**

Au nom de la Municipalité de Savigny
Le Syndic La Secrétaire

J.-P. Thuillard

I. Sahli

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 26 août 2013.

Délégué municipal : M. Jacques Ochs, Municipal

Annexe : Plan de situation

